



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 29 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi vingt-trois juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, BESSI Marie-Christiane, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GUERIN Carole, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, CASABIANCA Fabien, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** ZORZUT Jérôme à BOUCHARD René ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

**ABSENTS :** GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

---

### Année 2023 - Délibération n° 75

#### **FIXATION DES TARIFS POUR LES CAVEAUX ET MONUMENTS D'OCCASION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a initié la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;  
Considérant que les matériaux et équipements présents sur la concession au moment de la reprise appartiennent au domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement et notamment les proposer à la revente ;

Considérant que dans ce cadre, et selon l'état des caveaux ou monuments éventuellement présents sur les concessions, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour la vente de ces caveaux ou monuments d'occasion.

Considérant que dans le cadre de rétrocession de la concession, certains titulaires peuvent demander également à la Commune de procéder au rachat des caveaux qui, pour la plupart, sont en très bon état. Ce rachat permet à la Commune d'en disposer et par conséquent de le revendre.

Considérant que ces équipements vendus aux familles seront réservés strictement aux citoyens qui ont le droit d'acquérir une concession funéraire dans le cimetière de la commune

Considérant que les monuments funéraires seront rendus anonymes ;

Considérant que ces éléments acquis « d'occasion » ne bénéficieront pas des garanties et assurances liées à l'acquisition et à l'installation d'un monument neuf installé par un marbrier professionnel.

Considérant que pour les rétrocessions, il est proposé de fixer la valeur de rachat au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire ;

Considérant qu'il est également proposé de fixer les tarifs pour les reventes des caveaux et monuments d'occasion ;

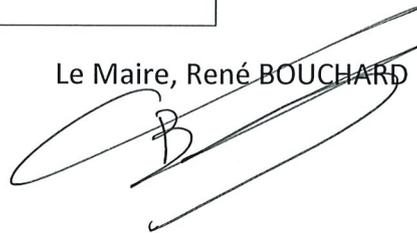
Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer la valeur de rachat des monuments ou caveaux présents sur les concessions au moment des rétrocessions au prorata temporis suivant la date d'achat de la concession, le calcul sera effectué sur le prix d'acquisition du caveau au vu de la facture fournie par le concessionnaire.

-de fixer les tarifs pour les ventes de caveaux et monuments d'occasion de la manière suivante :

Type de monuments	Tarifs
Caveau 2 places avec monument	1315
Caveau 4 places avec monument	2197
Caveau 6 places avec monument	3315
Monument d'occasion (en fonction de l'état) pleine terre uniquement	900

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*